

Direction générale
Etablissements pénitentiaires

Chiffres annuels 2024



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

.be



Table des matières

1	LES TERMES UTILISÉS.....	3
2	POPULATION JOURNALIÈRE MOYENNE, CAPACITÉ ET SURPOPULATION.....	5
	<i>Par situation légale prioritaire.....</i>	<i>6</i>
	<i>Selon le sexe.....</i>	<i>8</i>
	<i>Par nationalité.....</i>	<i>9</i>
	<i>Par régime de détention.....</i>	<i>10</i>
3	ÉCROUS.....	11
4	LIBÉRATIONS.....	13
	<i>Libérations en provenance des établissements pénitentiaires.....</i>	<i>14</i>
	<i>Libérations sous surveillance électronique.....</i>	<i>15</i>
5	CONGÉ PÉNITENTIAIRE ET PERMISSION DE SORTIE.....	18
6	ÉVASIONS.....	19
7	DÉCÈS.....	19
8	GRATIFICATIONS POUR TRAVAIL DOMESTIQUE.....	20
9	BUDGET.....	21

Remarques

- Sauf mention contraire, les données présentées concernent uniquement les établissements pénitentiaires qui dépendent de la direction générale Établissements pénitentiaires du SPF Justice. Les chiffres relatifs aux établissements pour jeunes qui dépendent des communautés, les centres fermés gérés par le SPF Intérieur et les Centres de psychiatrie légale ne sont donc pas repris.
- En raison des arrondis, la valeur exacte du total peut ne pas correspondre à la somme des chiffres additionnés dans les tableaux



1 LES TERMES UTILISÉS

La **population journalière moyenne** donne le nombre moyen de détenus présents dans les établissements pénitentiaires. Étant donné qu'il s'agit d'une moyenne, les fluctuations qui ont lieu au cours de l'année ne sont pas représentées.

La population moyenne totale n'équivaut pas nécessairement à la somme des populations moyennes des établissements. Alors que la population moyenne totale se calcule sur la base d'une année civile complète, la population moyenne d'un établissement est calculée sur sa période d'ouverture. En 2024, tous les établissements ont fonctionné pendant une année complète (366 jours), à l'exception des établissements de Dendermonde Hulp (211 jours) et de Ieper (358 jours) qui ont rouvert après rénovation, ainsi que des maisons de transition de Leuven (168 jours) et d'Enghien (105 jours).

Les **écrous** et **libérations** sont les termes employés pour le début et la fin d'une détention.

La **capacité moyenne** est le nombre moyen de places prévues pour les détenus dans les différents établissements. Cette moyenne peut augmenter en raison de l'ouverture de nouvelles sections au sein d'établissements existants et de la construction de nouveaux établissements. La baisse de la moyenne est due à la mise hors service de cellules. Cette baisse peut être temporaire, par exemple dans le cadre de travaux de rénovation, ou définitive en raison de la fermeture d'établissement.

Comme pour la population moyenne, la capacité totale moyenne peut différer de la somme de la capacité moyenne de chaque établissement, car la capacité totale moyenne est calculée sur l'année complète tandis que la capacité moyenne d'un établissement est calculée sur sa période d'ouverture.

Le **taux de surpopulation moyen** présente le rapport entre la population moyenne et la capacité moyenne. Le taux de surpopulation moyen n'est pas pour autant représentatif de la situation de chaque prison. Certains établissements sont peu ou pas autant surpeuplés. Dans d'autres établissements, le taux de surpopulation moyen est au contraire largement supérieur à la moyenne.

Les **prévenus** sont des inculpés incarcérés dans l'attente d'une décision judiciaire définitive (condamnation, internement, acquittement, etc.).

Les **condamnés** sont des détenus qui se sont vu infliger une peine ou une mesure par le tribunal en raison d'une infraction pénale.

Les **internés** sont des personnes qui ont commis un crime et qui souffrent de troubles mentaux qui les rendent incapables de contrôler leurs actes. Une chambre de protection sociale (CPS) prend la décision de les interner.



Les **autres détenus** regroupent des catégories particulières de détenu, tels que les étrangers à disposition de l'Office des étrangers (détention administrative), les personnes sous arrestation provisoire, dans le cadre de la probation ou de la libération conditionnelle, et les personnes à disposition du tribunal de l'application des peines (mise à disposition).

La détention limitée est un régime d'exécution de la peine privative de liberté permettant au détenu de quitter régulièrement l'établissement, et ce pour une durée maximale de 12 heures par jour. La détention limitée peut être accordée au condamné par le tribunal de l'application des peines afin de défendre des intérêts professionnels, familiaux ou de formation qui requièrent sa présence hors de la prison.

La détention limitée JAP est un régime similaire à la détention limitée, mais qui est accordée par le juge d'application des peines (JAP).

Le congé pénitentiaire (CP) permet au détenu de quitter temporairement la prison afin de favoriser les contacts familiaux, affectifs et sociaux ainsi que sa réinsertion sociale (3 x 36 heures par trimestre).

Le congé pénitentiaire prolongé (CPP) est une mesure instaurée le 6 mars 2024 dans le contexte de surpopulation carcérale ayant atteint un niveau particulièrement élevé. Il permet à certains condamnés de quitter la prison pour une durée suffisamment longue afin de libérer de la capacité carcérale. Les détenus qui en bénéficient doivent respecter des conditions strictes. Le CPP est une mesure exceptionnelle d'urgence vouée à être remplacée à terme par des mesures plus structurelles.

La permission de sortie (PS) permet aux détenus de quitter temporairement la prison (maximum 16 heures) pour des raisons sociales, morales, juridiques, familiales, médicales, éducatives ou professionnelles.

Une maison de détention est un établissement de petite taille destiné à accueillir des détenus présentant un faible risque pour la sécurité. Les résidents y vivent en petits groupes et bénéficient d'un accompagnement intensif et personnalisé, en fonction des besoins spécifiques de chacun. Dans ce cadre approprié, les résidents ont de meilleures chances de travailler à leur réinsertion. Les maisons de détention sont souvent situées en milieu urbain afin de maintenir le lien avec la société. Il est par exemple attendu des résidents qu'ils cherchent un emploi, fassent du bénévolat, suivent une formation, participent aux tâches ménagères, etc.

Une maison de transition est une forme de détention à petite échelle où les condamnés en fin de peine ont la possibilité de travailler à leur réinsertion sous une surveillance intensive. Le condamné subit sa détention sur la base d'un plan de placement qui comprend des activités obligatoires auxquelles il doit participer en vue d'une réinsertion sociale fructueuse (rechercher un emploi, suivre une formation, apprendre à vivre de manière autonome, etc.)



2 POPULATION JOURNALIÈRE MOYENNE, CAPACITÉ ET SURPOPULATION

En 2024, la surpopulation carcérale se chiffrait à 12,7%. En d'autres termes, il n'y avait que 10 868,9 places disponibles pour 11 246,7 détenus qui séjournaient effectivement dans les prisons belges. Au total, 23 établissements connaissaient une surpopulation. Les prisons confrontées à un taux de surpopulation de plus de 30% étaient Dinant (78 %), Mechelen (65 %), Antwerpen (58 %), Gent (49 %), Lantin (35 %), Hasselt (35 %), Leuven Hulp (35 %) et Brugge (33 %).

Les détenus en congé pénitentiaire (CP) ne sont pas comptés dans la population journalière, mais sont mentionnés à titre informatif, leur absence temporaire ne permettant pas de libérer leur lit. En 2024, le nombre de détenus en congé pénitentiaire s'élevait en moyenne à 54,8 par jour, soit 0,4 % de la population journalière. Ce chiffre fluctue au cours de l'année et tend notamment à être plus élevé durant les week-ends.

En 2024, le nombre moyen de détenus en congé pénitentiaire prolongé (CPP) s'élevait à 359,6, correspondant à une diminution de 2,8 % de la population carcérale grâce à cette mesure. Ce nombre cache toutefois une augmentation progressive au cours de l'année, le CPP ayant été instauré le 6 mars puis élargi à plusieurs reprises. Ainsi, le nombre de détenus en CPP au 31 décembre 2024 était de 712.

Établissement pénitentiaire	Population journalière moyenne	Capacité moyenne	Taux de surpopulation moyen	Population en CP	Population en CPP
Andenne	412,2	420,0	-1,9%	1,5	7,3
Antwerpen	693,7	439,0	58,0%	2,4	18,8
Arlon	116,9	111,0	5,4%	0,5	3,1
Beveren	315,6	322,0	-2,0%	1,8	7,0
Brugge	811,4	612,0	32,6%	2,9	12,9
Bruxelles site Haren	1.078,0	1.024,9	5,2%	3,6	26,3
Bruxelles site Saint-Gilles	504,6	521,4	-3,2%	1,4	34,7
Dendermonde Hulp	65,3	70,8	-7,8%	0,1	1,6
Dendermonde Nieuw	465,1	474,5	-2,0%	2,6	19,8
Dinant	57,1	32,0	78,3%	0,2	1,2
Enghien (maison de transition)	8,4	15,0	-44,3%	0,0	0,0
Forest (maison de détention)	37,5	57,0	-34,2%	1,2	16,3
Gent	446,5	299,0	49,3%	1,1	6,0
Gentbrugge (maison de transition)	13,7	16,0	-14,2%	0,4	0,0
Hasselt	607,0	450,0	34,9%	2,9	27,7
Hoogstraten	178,0	185,0	-3,8%	2,6	16,1
Huy	81,7	64,0	27,7%	0,2	1,2
Ieper	136,9	138,9	-1,5%	0,1	1,3
Ittre	412,3	414,0	-0,4%	2,3	11,5
Jamioulx	389,2	385,0	1,1%	1,4	16,2
Kortrijk (maison de détention)	47,9	62,6	-23,6%	0,9	10,1
Lantin	1.005,0	744,0	35,1%	2,7	16,8
Leuven (maison de transition)	11,9	14,2	-16,1%	0,1	0,0
Leuven Centraal	404,0	398,0	1,5%	1,6	3,0
Leuven Hulp	200,8	149,0	34,7%	0,6	5,5
Leuze-en-Hainaut	343,6	350,0	-1,8%	1,8	10,7
Marche-En-Famenne	349,8	350,0	0,0%	1,4	5,5
Marneffe	129,8	141,0	-8,0%	1,7	7,9
Mechelen	138,8	84,0	65,2%	0,0	0,1



Mechelen (maison de transition)	14,1	15,0	-5,9%	0,3	0,0
Merksplas	425,2	406,0	4,7%	0,9	3,7
Mons	381,9	307,0	24,4%	2,5	19,5
Namur	233,5	226,0	3,3%	0,8	4,8
Nivelles	245,9	192,0	28,1%	1,2	5,2
Oudenaarde	166,7	132,0	26,3%	0,9	2,4
Paifve	213,5	205,0	4,1%	2,1	0,0
Ruiselede	53,7	60,0	-10,5%	1,0	2,7
Saint-Hubert	223,8	229,0	-2,3%	1,9	7,9
Tongeren	52,8	50,0	5,6%	0,0	0,1
Tournai	201,2	183,0	10,0%	0,3	8,0
Turnhout	304,4	269,0	13,1%	0,7	5,0
Wortel	310,5	302,0	2,8%	2,2	11,7
TOTAL	12.246,7	10.868,9	12,7%	54,8	359,6

Par situation légale prioritaire

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des prévenus, condamnés et internés dans les prisons. Les proportions varient entre les établissements selon leur(s) fonction(s) respective(s). Seul l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve est exclusivement destiné aux internés. Près de six détenus sur dix en 2024 étaient des condamnés (59 %), près d'un tiers étaient des prévenus (32 %) et 8 % étaient des internés.

Établissement pénitentiaire	Prévenus	%	Condamnés	%	Internés	%	Autres	%	Total
Andenne	7,2	2%	396,7	96%	0,0	0%	8,2	2%	412,2
Antwerpen	461,8	67%	161,4	23%	58,3	8%	12,1	2%	693,7
Arlon	32,4	28%	83,3	71%	0,0	0%	1,2	1%	116,9
Beveren	14,1	4%	294,9	93%	0,0	0%	6,5	2%	315,6
Brugge	343,9	42%	429,2	53%	23,6	3%	14,7	2%	811,4
Bruxelles site Haren	624,1	58%	367,7	34%	68,3	6%	18,0	2%	1.078,0
Bruxelles site Saint-Gilles	42,2	8%	436,3	86%	25,3	5%	0,9	0%	504,6
Dendermonde Hulp	0,5	1%	62,2	95%	0,0	0%	2,5	4%	65,3
Dendermonde Nieuw	200,0	43%	261,6	56%	0,3	0%	3,2	1%	465,1
Dinant	39,0	68%	17,6	31%	0,0	0%	0,4	1%	57,1
Enghien (maison de transition)	0,0	0%	8,4	100%	0,0	0%	0,0	0%	8,4
Forest (maison de détention)	0,0	0%	37,4	100%	0,0	0%	0,0	0%	37,5
Gent	199,1	45%	79,4	18%	153,3	34%	14,7	3%	446,5
Gentbrugge (maison de transition)	0,0	0%	13,7	100%	0,0	0%	0,0	0%	13,7
Hasselt	212,3	35%	384,7	63%	2,9	0%	7,1	1%	607,0
Hoogstraten	0,0	0%	175,4	99%	0,0	0%	2,5	1%	178,0
Huy	54,8	67%	26,4	32%	0,0	0%	0,5	1%	81,7
Ieper	116,5	85%	18,7	14%	0,0	0%	1,7	1%	136,9
Ittre	5,0	1%	403,2	98%	0,0	0%	4,2	1%	412,3
Jamioulx	171,6	44%	188,7	48%	25,6	7%	3,3	1%	389,2
Kortrijk (maison de détention)	0,1	0%	47,8	100%	0,0	0%	0,0	0%	47,9
Lantin	387,8	39%	574,2	57%	34,9	3%	8,1	1%	1.005,0
Leuven (maison de transition)	0,0	0%	11,9	100%	0,0	0%	0,0	0%	11,9
Leuven Centraal	2,9	1%	382,7	95%	0,0	0%	18,4	5%	404,0
Leuven Hulp	89,6	45%	90,9	45%	16,3	8%	4,0	2%	200,8



Leuze-en-Hainaut	12,6	4%	329,0	96%	0,0	0%	2,0	1%	343,6
Marche-En-Famenne	96,2	28%	246,9	71%	0,0	0%	6,7	2%	349,8
Marneffe	0,0	0%	126,9	98%	0,0	0%	2,9	2%	129,8
Mechelen	123,2	89%	14,4	10%	0,0	0%	1,1	1%	138,8
Mechelen (maison de transition)	0,0	0%	14,1	100%	0,0	0%	0,0	0%	14,1
Merksplas	5,2	1%	228,1	54%	188,3	44%	3,7	1%	425,2
Mons	138,2	36%	214,3	56%	26,1	7%	3,2	1%	381,9
Namur	119,7	51%	71,8	31%	40,8	17%	1,2	1%	233,5
Nivelles	82,1	33%	162,0	66%	0,0	0%	1,7	1%	245,9
Oudenaarde	63,6	38%	100,1	60%	0,0	0%	2,9	2%	166,7
Paifve	0,0	0%	0,0	0%	213,3	100%	0,2	0%	213,5
Ruiselede	0,0	0%	51,3	96%	0,0	0%	2,4	4%	53,7
Saint-Hubert	0,0	0%	217,2	97%	0,0	0%	6,6	3%	223,8
Tongerren	5,7	11%	47,1	89%	0,0	0%	0,0	0%	52,8
Tournai	78,5	39%	122,3	61%	0,0	0%	0,4	0%	201,2
Turnhout	129,1	42%	57,1	19%	116,3	38%	1,8	1%	304,4
Wortel	4,6	1%	303,9	98%	0,0	0%	2,0	1%	310,5
TOTAL	3.861,0	32%	7.222,1	59%	993,7	8%	170,0	1%	12.246,7

Evolution 2013-2024

Entre 2013 et 2018, la population carcérale a connu une diminution progressive avant de repartir à la hausse en 2019. En 2020, une nouvelle baisse a été enregistrée en raison de la pandémie de Covid-19. Ensuite, la population carcérale a augmenté chaque année, pour atteindre une moyenne record de 12 247 détenus par jour en 2024. En 2024, la population carcérale a augmenté de 6,6%. Cette augmentation concerne surtout les condamnés (+13,5%) et les internés (+10,2%). La catégorie des prévenus a baissé (-4,2%) après avoir connu deux années records. Pour la première fois depuis 2016, le nombre de détenus en surveillance électronique a diminué. En 2024, cette baisse est de 5,3%.

Année	Prévenus		Condamnés		Internés		Autres		Total	Surveillance électronique
2013	3 652	31%	6 745	58%	1 139	10%	109	1%	11 645	1 338
2014	3 611	31%	6 773	58%	1 088	9%	107	1%	11 578	1 783
2015	3 499	32%	6 455	58%	904	8%	183	2%	11 041	1 887
2016	3 552	33%	6 124	58%	784	7%	159	1%	10 619	1 601
2017	3 766	36%	5 837	56%	696	7%	173	2%	10 471	1 740
2018	3 841	37%	5 722	56%	531	5%	168	2%	10 261	1 758
2019	3 969	38%	5 885	56%	537	5%	168	2%	10 559	1 912
2020	3 763	36%	5 878	57%	595	6%	157	2%	10 392	1 982
2021	3 866	37%	5 723	55%	688	7%	161	2%	10 438	2 278
2022	4 032	36%	6 059	55%	783	7%	176	2%	11 050	2 678
2023	4 032	35%	6 361	55%	906	8%	188	2%	11 487	2 936
2024	3 861	32%	7 222	59%	998	8%	170	1%	12 247	2 780



Selon le sexe

Ce sont principalement des hommes qui séjournent en prison. En 2024, 4,3 % des détenus étaient des femmes. Elles ont séjourné dans les prisons disposant d'un quartier pour femmes : Lantin, Marche-en-Famenne, Mons, Haren, Antwerpen, Brugge, Gent, Kortrijk, Hasselt et Hoogstraten. Dans des circonstances particulières, il se peut qu'un détenu enregistré comme homme (resp. femme) séjourne exceptionnellement dans une prison pour femmes (resp. hommes). À titre d'exemple, il arrive qu'une femme séjourne exceptionnellement dans l'unité hospitalière de Saint-Gilles, ce qui explique le nombre de femmes qui n'est pas nul dans cet établissement. Dans d'autres cas, la DG EPI permet qu'un détenu transgenre séjourne dans un établissement ou dans une unité dont le sexe est différent de celui sur la carte d'identité.

Établissement pénitentiaire	Hommes	Femmes	Total
Andenne	412,2	0,0	412,2
Antwerpen	637,6	56,1	693,7
Arlon	116,9	0,0	116,9
Beveren	315,6	0,0	315,6
Brugge	699,2	112,2	811,4
Bruxelles site Haren	972,1	105,9	1.078,0
Bruxelles site Saint-Gilles	504,6	0,1	504,6
Dendermonde Hulp	65,3	0,0	65,3
Dendermonde Nieuw	465,1	0,0	465,1
Dinant	57,1	0,0	57,1
Enghien (maison de transition)	8,4	0,0	8,4
Forest (maison de détention)	37,5	0,0	37,5
Gent	395,6	50,9	446,5
Gentbrugge (maison de transition)	13,7	0,0	13,7
Hasselt	567,9	39,1	607,0
Hoogstraten	159,1	18,9	178,0
Huy	81,7	0,0	81,7
Ieper	136,9	0,0	136,9
Ittre	412,3	0,0	412,3
Jamioulx	389,2	0,0	389,2
Kortrijk (maison de détention)	42,9	4,9	47,9
Lantin	932,2	72,8	1.005,0
Leuven (maison de transition)	11,9	0,0	11,9
Leuven Centraal	404,0	0,0	404,0
Leuven Hulp	200,8	0,0	200,8
Leuze-en-Hainaut	343,6	0,0	343,6
Marche-En-Famenne	329,8	20,1	349,8
Marneffe	129,8	0,0	129,8
Mechelen	138,8	0,0	138,8
Mechelen (maison de transition)	14,1	0,0	14,1
Merkspas	425,2	0,0	425,2
Mons	332,3	49,5	381,9
Namur	233,5	0,0	233,5
Nivelles	245,8	0,0	245,9
Oudenaarde	166,7	0,0	166,7
Paifve	213,5	0,0	213,5
Ruiselede	53,7	0,0	53,7
Saint-Hubert	223,8	0,0	223,8
Tongeren	52,8	0,0	52,8
Tournai	201,2	0,0	201,2
Turnhout	304,4	0,0	304,4
Wortel	310,5	0,0	310,5
TOTAL	11.716,2	530,5	12.246,7



Par nationalité

Le tableau suivant montre le nombre moyen de détenus par nationalité, par ordre décroissant pour les nationalités ayant une population moyenne de minimum 20 détenus. Les détenus avec une autre nationalité ou dont la nationalité est inconnue sont regroupés en bas dans le groupe « Autres nationalités ». Plus de la moitié de la population carcérale avait la nationalité belge (55%). Les nationalités les plus représentées sont les ressortissants du Maroc (8%), de l'Algérie (5%), des Pays-Bas (3%), de l'Albanie (3%) et de la Roumanie (2%).

Nationalité	Population journalière moyenne	%
Belgique	6.752,5	55,1%
Maroc	1.015,4	8,3%
Algérie	589,6	4,8%
Pays-Bas	384,4	3,1%
Albanie	309,4	2,5%
Roumanie	272,7	2,2%
France	245,4	2,0%
Tunisie	220,3	1,8%
Italie	133,0	1,1%
Pologne	104,1	0,8%
Congo (République démocratique)	101,2	0,8%
Turquie	100,0	0,8%
Afghanistan	82,4	0,7%
Espagne	71,4	0,6%
Irak	68,6	0,6%
Libye	66,9	0,5%
Russie	66,8	0,5%
Serbie	66,7	0,5%
Guinée	62,8	0,5%
Bulgarie	60,8	0,5%
Géorgie	60,0	0,5%
Syrie	56,9	0,5%
Palestine	54,3	0,4%
Slovaquie	43,0	0,4%
Kosovo	38,7	0,3%
Ukraine	35,8	0,3%
Portugal	34,2	0,3%
Allemagne	30,5	0,2%
Iran	28,9	0,2%
Brésil	28,0	0,2%
Cameroun	27,2	0,2%
Somalie	27,0	0,2%
Nigeria	25,9	0,2%
Macédoine du Nord	21,8	0,2%
Soudan	21,0	0,2%
Royaume-Uni	20,6	0,2%
Croatie	20,5	0,2%
<i>Autres nationalités</i>	<i>898,0</i>	<i>7,3%</i>
TOTAL	12.246,7	100%



Par régime de détention

L'immense majorité des détenus séjournant en prison étaient sous un régime de détention ordinaire, ce qui signifie qu'ils étaient en permanence sous la surveillance des établissements pénitentiaires, sauf lorsqu'ils bénéficiaient d'un congé pénitentiaire ou d'une permission de sortie. En moyenne, 2 780 détenus étaient sous surveillance électronique (SE) en tant que forme de restriction de liberté. Ils ne résidaient pas en prison, mais étaient rattachés administrativement à un établissement qui continuait à gérer administrativement leur détention. Les Centres de surveillance électronique, gérés par les entités fédérées, est en charge du contrôle technique des déplacements de la personne sous surveillance électronique par des moyens électroniques (bracelet et box de surveillance).

Etablissement pénitentiaire	Régime ordinaire	Détention limitée	Détention limitée JAP	Inconnu	Total des établissements pénitentiaires	SE
Andenne	411,6	0,6	0,0	0,0	412,2	30,7
Antwerpen	667,3	15,8	0,2	10,3	693,7	269,0
Arlon	116,0	0,7	0,0	0,2	116,9	29,1
Beveren	315,2	0,4	0,0	0,0	315,6	39,5
Brugge	792,0	13,6	0,8	5,0	811,4	164,8
Bruxelles site Haren	1 054,0	0,9	0,2	22,9	1 078,0	378,7
Bruxelles site Saint-Gilles	500,5	1,9	0,0	2,2	504,6	84,9
Dendermonde Hulp	65,2	0,0	0,0	0,1	65,3	0,9
Dendermonde Nieuw	457,6	5,7	0,1	1,7	465,1	126,5
Dinant	56,5	0,0	0,0	0,5	57,1	16,3
Enghien (maison de transition)	8,4	0,0	0,0	0,0	8,4	0,0
Forest (maison de détention)	37,0	0,0	0,5	0,0	37,5	11,5
Gent	433,3	9,5	0,5	3,2	446,5	125,9
Gentbrugge (maison de transition)	13,7	0,0	0,0	0,0	13,7	0,0
Hasselt	594,5	9,9	0,0	2,6	607,0	216,7
Hoogstraten	176,4	1,5	0,0	0,1	178,0	80,4
Huy	81,1	0,0	0,0	0,6	81,7	22,2
Ieper	134,4	1,4	0,0	1,0	136,9	11,9
Ittre	412,1	0,0	0,0	0,2	412,3	28,9
Jamioux	386,4	0,5	0,0	2,3	389,2	135,2
Kortrijk (maison de détention)	47,3	0,2	0,2	0,1	47,9	18,7
Lantin	997,0	1,7	0,0	6,3	1 005,0	189,3
Leuven (maison de transition)	11,9	0,0	0,0	0,0	11,9	0,0
Leuven Centraal	402,1	1,9	0,0	0,0	404,0	47,8
Leuven Hulp	197,4	2,4	0,0	1,0	200,8	62,3
Leuze-en-Hainaut	343,2	0,4	0,0	0,0	343,6	24,8
Marche-En-Famenne	348,1	0,9	0,0	0,8	349,8	53,1
Marneffe	129,8	0,0	0,0	0,0	129,8	29,1
Mechelen	138,1	0,0	0,0	0,7	138,8	68,8
Mechelen (maison de transition)	14,1	0,0	0,0	0,0	14,1	0,0
Merksplas	424,8	0,0	0,0	0,4	425,2	40,3
Mons	379,5	0,0	0,0	2,4	381,9	109,9
Namur	228,2	4,5	0,0	0,8	233,5	56,5
Nivelles	245,0	0,1	0,0	0,8	245,9	62,9
Oudenaarde	157,3	8,9	0,0	0,5	166,7	35,1
Paifve	212,0	1,3	0,0	0,2	213,5	0,4
Ruiselede	48,6	4,4	0,6	0,0	53,7	23,5
Saint-Hubert	223,7	0,0	0,0	0,0	223,8	22,2
Tongeren	52,7	0,0	0,0	0,1	52,8	2,4
Tournai	200,9	0,0	0,0	0,4	201,2	36,6
Turnhout	297,1	6,0	0,2	1,1	304,4	70,1
Wortel	310,4	0,0	0,0	0,1	310,5	53,4
TOTAL	12 079,5	95,1	3,4	68,8	12 246,7	2 780,2



3 ÉCROUS

Les écrous sont le résultat de l'exécution d'un mandat d'arrêt (prévenus), d'une peine privative de liberté (condamnés) ou d'un jugement d'internement (internés).

La majorité des incarcérations de 2024 ont eu lieu sur la base d'un mandat d'arrêt (prévenus). Les condamnés définitifs constituaient le deuxième groupe le plus important parmi le flux entrant dans les prisons.

La situation légale d'un détenu au moment de son incarcération n'est pas nécessairement définitive. Par exemple, certains détenus sont incarcérés en tant que prévenus à la suite d'un mandat d'arrêt et sont ensuite condamnés ou internés pendant leur détention. Les écrous ne constituent donc qu'une partie du flux entrant dans les catégories des condamnés et des internés.

Certains établissements, comme Leuven Centraal et Marneffe, ne sont pas affichés et dans d'autres établissements, comme Ruiselede, le nombre d'incarcérations est très faible. Cela ne signifie pas qu'aucun nouveau détenu n'y a séjourné en 2024, mais que les entrées y ont pris d'autres formes, principalement des transferts depuis un autre établissement.

Etablissement pénitentiaire	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	Total
Antwerpen	1.592	911	4	24	2.531
Arlon	94	88	0	0	182
Beveren	0	2	0	0	2
Brugge	716	521	1	12	1.250
Bruxelles site Haren	1.752	1.315	9	35	3.111
Bruxelles site Saint-Gilles	23	534	0	0	557
Dendermonde Nieuw	512	385	1	9	907
Dinant	111	27	0	0	138
Gent	543	469	14	42	1.068
Hasselt	615	536	2	9	1.162
Huy	156	58	0	0	214
Ieper	351	107		6	464
Jamioulx	472	607	0	9	1.088
Lantin	1.009	881	1	1	1.892
Leuven Hulp	247	214	1	44	506
Leuze-en-Hainaut	6	12	0	0	18
Marche-En-Famenne	224	89	0	0	313
Mechelen	471	156	0	3	630
Merksplas	0	0	16	0	16
Mons	299	398	1	11	709
Namur	275	256	4	1	536
Nivelles	206	127	0	2	335
Oudenaarde	166	102	0	1	269
Paifve	0	0	24	0	24
Ruiselede	0	2	0	0	2
Tournai	156	198	0	0	354
Turnhout	415	179	9	9	612
Wortel	1	4	0	0	5
TOTAL	10.412	8.178	87	218	18.895



Evolution 2013-2024

Après des augmentations consécutives depuis 2020 et un record atteint en 2024, le nombre d'écroues en 2024 a diminué de 10,1 %. Cette importante baisse concerne principalement les condamnés (-15,2 %) et s'explique au moins en partie par la suspension de l'exécution de certaines peines d'emprisonnement jusqu'à 5 ans, décidée le 28 octobre 2024 dans le contexte de surpopulation carcérale devenu particulièrement aigu.

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	TOTAL
2013	11 615	5 764	328	201	17 908
2014	11 660	6 563	310	222	18 755
2015	11 085	6 793	368	421	18 668
2016	10 508	6 564	278	208	17 648
2017	10 919	6 576	91	281	17 867
2018	10 209	7 022	126	311	17 668
2019	10 467	7 948	114	303	18 832
2020	9 783	6 757	71	293	16 904
2021	9 985	7 343	61	287	17 676
2022	10 260	9 314	67	336	19 977
2023	10 944	9 645	87	342	21 018
2024	10 412	8 178	87	218	18 895



4 LIBÉRATIONS

En 2024, un total de 10 926 détenus ont été libérés de prison. Avec les 7 565 libérations sous surveillance électronique, on obtient un total de 18 491 libérations.

- La plupart des détenus autorisés à quitter la prison étaient des prévenus (6 628) qui, par exemple, avaient été libérés dans l'attente de leur jugement définitif.
- En second lieu, il s'agit des détenus qui ont été libérés provisoirement (1 398). Il s'agit de libérations anticipées de condamnés dont la peine totale d'emprisonnement est inférieure ou égale à trois ans et qui ne dépendaient pas encore de la loi sur le statut juridique externe.
- Les condamnés à un emprisonnement total de plus de trois ans et les condamnés à une peine de 6 mois à 3 ans dépendant de la loi sur le statut juridique externe peuvent bénéficier d'une libération anticipée sous la forme d'une libération conditionnelle (419).
- La catégorie « étrangers (hors libération conditionnelle) » se rapporte aux étrangers sans droit de séjour qui font l'objet d'une détention administrative dans un établissement pénitentiaire à l'issue de leur période de détention et qui sont mis à la disposition du service de l'immigration. Ces détenus étrangers, quand ils sont libérés après la fin de leur peine, ne sont pas inclus dans la catégorie « fin de peine » du tableau ci-dessous.
- La catégorie « libération provisoire particulière » comprend les détenus libérés à la fin de l'exécution des peines principales mais auxquels s'appliquait également un emprisonnement subsidiaire, lié au non-paiement d'une amende. Ces détenus ne sont donc pas non plus inclus dans la catégorie « fin de peine » du tableau se trouvant sur la page suivante. Cette catégorie reprend aussi la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire et les étrangers sans droit de séjour qui, en vertu de l'article 20/1 de la loi sur le statut juridique externe (LSE), sont éloignés du territoire au maximum six mois avant la fin de leur peine.
- En octobre 2023, l'enregistrement des libérations conditionnelles et des libérations provisoires en vue de l'éloignement du territoire a été revu dans la base de données, suite à un arrêt de la Cour de Cassation. Ce changement a entraîné non seulement une révision de la méthode d'extraction et de calcul du nombre de ces libérations, mais aussi la création de nouvelles catégories de libération qui s'appliquent lorsque ces détenus atteignent le terme de la mesure (par ex. la fin du délai d'épreuve dans le cas de la libération conditionnelle). Ces nouvelles catégories ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous pour éviter les double comptages (par ex. une fois au moment de la libération conditionnelle et une nouvelle fois à la fin du délai d'épreuve).



Libérations en provenance des établissements pénitentiaires

Établissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Libération provisoire (particulière)	Fin de peine	Internés	Étrangers (hors Libération provisoire)	Autres	TOTAL
Andenne	0	7	0	31	25	0	0	3	66
Antwerpen	710	23	106	11	10	29	50	7	946
Arlon	65	5	16	14	7	0	3	1	111
Beveren	2	6	2	26	18	0	4	6	64
Brugge	596	31	89	55	58	24	26	7	886
Bruxelles site Haren	799	23	73	13	28	40	51	52	1079
Bruxelles site Saint-Gilles	273	25	236	54	40	10	75	12	725
Dendermonde	395	5	44	20	26	0	21	3	513
Dendermonde Hulp	1	4	0	5	0	0	3	0	13
Dinant	61	1	2	2	1	0	2	0	69
Enghien (maison de transition)	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Forest (maison de détention)	3	19	14	0	6	0	0	0	42
Gent	352	5	58	10	10	69	17	8	529
Gentbrugge (maison de transition)	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Hasselt	333	43	90	38	36	0	12	19	571
Hoogstraten	1	13	7	1	19	0	0	1	42
Huy	98	1	8	2	3	0	2	0	114
Ieper	166	2	10	2	2	0	6	0	188
Ittre	1	37	0	27	31	0	0	1	97
Jamioulx	509	18	72	9	14	14	13	10	659
Kortrijk (maison de détention)	4	9	20	0	7	0	0	0	40
Lantin	726	3	214	63	96	16	17	24	1159
Leuven Centraal	0	10	0	16	13	0	0	4	43
Leuven Hulp	118	9	50	22	16	7	7	3	232
Leuze-en-Hainaut	8	20	3	18	20	0	8	4	81
Marche-En-Famenne	114	0	12	4	24	0	8	0	162
Marneffe	4	9	2	3	20	0	0	0	38
Mechelen	231	4	25	0	1	0	8	1	270
Mechelen (maison de transition)	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Merksplas	1	7	9	18	44	97	0	6	182
Mons	235	6	59	41	15	17	5	13	391
Namur	183	29	39	5	2	15	9	3	285
Nivelles	102	16	26	12	10	1	11	4	182
Oudenaarde	124	8	14	4	7	0	3	2	162
Paifve	0	5	0	2	2	46	0	1	56
Ruiselede	1	4	0	0	4	0	0	1	10
Saint-Hubert	1	9	20	12	33	0	2	3	80
Tongeren	1	0	12	92	7	0	0	0	112



Tournai	189	8	29	6	9	0	3	8	252
Turnhout	220	10	22	18	6	60	11	4	351
Wortel	1	11	14	68	38	0	0	15	147
TOTAL	6628	445	1398	723	710	445	377	226	10952

Libérations sous surveillance électronique

Établissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Libération provisoire (particulière)	Fin de peine	Internés	Étrangers (hors Libération provisoire)	Autres	TOTAL
Andenne	0	18	0	0	6	0	0	1	25
Antwerpen	437	54	402	0	10	1	0	1	905
Arlon	26	3	48	0	5	0	0	0	82
Beveren	0	26	0	0	5	0	0	1	32
Brugge	63	48	338	0	18	0	0	0	467
Bruxelles site Haren	454	44	621	0	27	0	3	5	1154
Bruxelles site Saint-Gilles	26	7	149	0	5	0	0	0	187
Dendermonde	66	5	256	0	16	0	0	2	345
Dendermonde Hulp	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Dinant	35	3	15	0	0	0	0	0	53
Enghien (maison de transition)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forest (maison de détention)	0	10	0	0	3	0	0	0	13
Gent	81	16	369	0	12	5	0	0	483
Gentbrugge (maison de transition)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hasselt	170	108	231	2	22	0	0	1	534
Hoogstraten	0	73	0	0	6	0	0	1	80
Huy	43	2	32	0	1	0	0	0	78
Ieper	26	3	25	0	1	0	0	0	55
Ittre	0	50	0	0	2	0	0	0	52
Jamioulx	157	21	222	0	8	1	0	0	409
Kortrijk (maison de détention)	1	14	2	0	0	0	0	0	17
Lantin	185	36	414	0	16	0	0	0	651
Leuven Centraal	0	40	0	0	3	0	0	1	44
Leuven Hulp	71	16	99	0	12	0	0	0	198
Leuze-en-Hainaut	2	17	1	1	2	0	0	0	23
Marche-En-Famenne	65	0	49	0	5	0	1	0	120
Marneffe	0	11	0	0	5	0	0	0	16
Mechelen	137	20	77	0	2	0	0	0	236
Mechelen (maison de transition)	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Merksplas	0	18	0	0	7	0	0	0	25
Mons	83	31	218	0	8	0	0	0	340
Namur	83	14	115	0	4	0	1	0	217
Nivelles	74	36	62	0	1	0	0	0	173
Oudenaarde	31	19	60	0	2	0	0	0	112
Paifve	0	4	0	1	0	0	0	0	5
Ruiselede	0	18	0	0	4	0	0	0	22
Saint-Hubert	0	16	0	0	12	0	0	0	28
Tongeren	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tournai	44	4	60	0	3	0	0	1	112
Turnhout	119	10	73	0	2	0	0	0	204
Wortel	1	56	5	1	4	0	0	0	67
TOTAL	2480	871	3943	5	240	7	5	14	7565

Evolution 2014-2024

Le tableau montre une baisse de 10,9 % du nombre de libérations en 2024 par rapport à 2023.

- La libération des prévenus (détention préventive) représente quasiment la moitié des libérations (49,3 %) en 2024.
- La libération provisoire des condamnés dont le total des peines de prison n'excède pas trois ans connaît une forte baisse en 2024 car de moins en moins de ces condamnés entrent dans les conditions pour ce mode de libération, par application de la loi sur le statut juridique externe.
- En revanche, alors que la libération conditionnelle représentait environ 4% du total sur la période 2013-2023, ce mode de libération a fortement augmenté en 2024, atteignant 7,0 %. Cette hausse s'explique principalement par l'entrée en vigueur de la loi sur le statut juridique externe.
- La libération définitive de condamnés et d'internés (appelée fin de peine dans le tableau) représentait entre 4% et 5% de l'ensemble des libérations entre 2013 et 2019, avant de connaître une baisse continue de 2020 à 2023. Leur nombre est en forte augmentation en 2024, bien que ce mode de libération reste minoritaire.
- Le nombre de libération à l'essai et de décisions de placement par les CPS d'internés a varié autour de 2 % à 3 %, avec une augmentation en 2015 (3,9 %), en raison de l'ouverture en novembre 2014 du centre de psychiatrie légale (CPL) de Gent. Le centre de psychiatrie légale d'Antwerpen a, quant à lui, ouvert ses portes en août 2017.
- La libération d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Étrangers avec l'ordre de quitter le territoire a connu une nette augmentation en 2015 avant de fluctuer entre 1% et 2%.



Mode de libération	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Détention provisoire	8 221	7 884	7 872	7 659	7 182	7 211	7 058	7 071	7 640	8 463	9 108
	43,8%	43,5%	43,8%	42,6%	40,6%	41%	42,8%	42,1%	40,4%	40,8%	49,2%
Libération conditionnelle	717	739	736	739	714	747	592	793	854	954	1 316
	3,8%	4,1%	4,1%	4,1%	4%	4,2%	3,6%	4,7%	4,5%	4,6%	7,1%
Libération provisoire (générale)	8 038	7 183	7 122	7 423	7 550	7 635	6 871	7 019	8 519	9 256	5 341
	42,8%	39,6%	39,7%	41,2%	42,7%	43,4%	41,6%	41,7%	45,1%	44,6%	28,8%
Libération provisoire (particulière)	346	371	447	416	356	276	243	279	322	344	728
	1,8%	2%	2,5%	2,3%	2%	1,6%	1,5%	1,7%	1,7%	1,7%	3,9%
Fin de peine	791	828	832	812	882	745	567	540	529	437	950
	4,2%	4,6%	4,6%	4,5%	5,0%	4,2%	3,4%	3,2%	2,8%	2,1%	5,1%
Libération provisoire Covid-19	-	-	-	-	-	-	355	205	76	-	-
	-	-	-	-	-	-	2,2%	1,2%	0,4%	-	-
Libération anticipée surpopulation loi 30 juillet 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	260	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3%	-
Internés	437	715	492	470	508	383	393	378	367	430	452
	2,3%	3,9%	2,7%	2,6%	2,9%	2,2%	2,4%	2,2%	1,9%	2,1%	2,4%
Étrangers (hors LP générale)	50	209	217	260	333	323	215	277	354	313	382
	0,3%	1,2%	1,2%	1,4%	1,9%	1,8%	1,3%	1,6%	1,9%	1,5%	2,1%
Autres	180	198	215	217	223	265	202	249	232	288	240
	1%	1,1%	1,2%	1,2%	1,3%	1,5%	1,2%	1,5%	1,2%	1,4%	1,3%
Inconnu	0	304	20	0	6	2	3	3	4	4	0
	0%	1,7%	0,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TOTAL	18780	18127	17953	17996	17694	17587	16499	16814	18897	20749	18517



5 CONGÉ PÉNITENTIAIRE ET PERMISSION DE SORTIE

La direction Gestion de la Détention (DGD) de la direction générale des Établissements pénitentiaires traite les demandes de congé pénitentiaire et de permission de sortie des détenus. En 2024, un total de 4 854 dossiers de congé pénitentiaire et de 8 600 dossiers de permission de sortie ont été traités, ce qui représente conjointement une charge de dossiers totale de 13 454 dossiers.

Congé pénitentiaire

Avis des directions prisons	Décision positive DGD	Décision négative DGD	DGD incompétente	Sans objet	Total avis directions prisons
Avis positifs des directions prisons	2458	483	8	32	2981
Avis négatifs des directions prisons	41	1788	18	26	1873
TOTAL	2499	2271	26	58	4854

Le congé pénitentiaire peut être accordé aux condamnés définitifs qui se trouvent à un an de la date à laquelle une libération conditionnelle peut leur être octroyée.

La DGD prend sa décision sur la base de différents avis (direction de la prison, service psychosocial, enquête sociale, etc.) et examine s'il existe des contre-indications liées au risque que le condamné se soustraie à l'exécution de la peine, qu'il commette des infractions graves ou qu'il importune la victime durant le congé pénitentiaire

Permissions de sortie

Avis des directions prisons	Décision positive DGD	Décision négative DGD	DGD incompétente	Sans objet	Total avis directions prisons
Avis positifs des directions prisons	6143	734	17	49	6943
Avis négatifs des directions prisons	58	1561	16	22	1657
TOTAL	6201	2295	33	71	8600

Une permission de sortie peut être accordée aux condamnés deux ans avant la date à laquelle une libération conditionnelle peut être ordonnée, et ce afin de poursuivre la préparation de la réinsertion. Les condamnés ont également la possibilité de demander une permission de sortie lorsque, en raison d'un événement particulier, leur présence en dehors de la prison est requise (enterrement d'un membre de la famille, mariage d'un enfant). Ces deux types de permission de sortie sont assortis des mêmes contre-indications que le congé pénitentiaire.



6 ÉVASIONS

En 2024, il y a eu 31 évasions. La plupart ont eu lieu dans des établissements au régime plus ouvert, comme Marneffe.

Établissement pénitentiaire	Nombre d'évasions
Arlon	1
Gentbrugge (maison de transition)	2
Hoogstraten	3
Kortrijk (maison de détention)	4
Forest (maison de détention)	2
Marneffe	11
Namur	1
Paifve	1
Ruiselede	4
St. Hubert	2
TOTAL	31

7 DÉCÈS

En 2024, un total de 54 détenus sont décédés en détention, dont 16 par suicide.

Établissement pénitentiaire	Suicides	Autres décès	Total
Antwerpen	1		1
Brugge	1	4	5
Bruxelles site Haren	2	4	6
Bruxelles site Saint-Gilles	3		3
Dendermonde	1		1
Gent		3	3
Hasselt	2	1	3
Ittre		2	2
Jamioulx		3	3
Lantin	2	4	6
Leuze-en-Hainaut		1	1
Merksplas	1	6	7
Mons		1	1
Nivelles	1	1	2
Oudenaarde		1	1
Paifve		4	4
St. Hubert		2	2
Turnhout	2	1	3
TOTAL	16	38	54



8 GRATIFICATIONS POUR TRAVAIL DOMESTIQUE

Les détenus peuvent travailler en prison durant leur détention. Il existe différentes catégories de travail en prison. Les détenus peuvent, par exemple, se charger des tâches domestiques nécessaires à l'entretien et au fonctionnement quotidiens de l'établissement (la préparation des repas dans la cuisine principale, la lessive et le repassage du linge, le nettoyage des espaces communs, les travaux de jardinage, etc.). Chaque année, les prisons, les centres de formation du personnel pénitentiaire et le garage central se voient allouer un budget à cet effet. En 2024, un montant total de 4 997 390 € a été alloué aux détenus pour l'exécution des tâches domestiques. Outre ces tâches domestiques, les détenus peuvent par exemple également [travailler pour des clients extérieurs](#) dans la prison.

Établissement pénitentiaire	Montant		
Andenne	158.293 €	Jamioulx	148.648 €
Antwerpen	225.835 €	Kortrijk (maison de détention)	20.000 €
Arlon	61.350 €	Lantin	357.534 €
Beveren	126.102 €	Leuven Centraal	175.799 €
Brugge	281.981 €	Leuven Hulp	90.357 €
Bruxelles site Haren	450.000 €	Leuze-en-Hainaut	128.352 €
Bruxelles Saint-Gilles	206.750 €	Marche-en-Famenne	125.353 €
Centre de formation du personnel pénitentiaire Sud	35.129 €	Marneffe	68.994 €
Centre de formation du personnel pénitentiaire Nord	6.100 €	Mechelen	50.565 €
Dendermonde Hulp	68.600 €	Merksplas	175.500 €
Dendermonde Nieuw	177.700 €	Mons	151.049 €
Dinant	38.927 €	Namur	95.376 €
Forest (maison de détention)	20.000 €	Nivelles	98.358 €
Gent	171.453 €	Oudenaarde	80.305 €
Hasselt	204.575 €	Paifve	121.938 €
Hoogstraten	95.942 €	Ruiselede	45.580 €
Huy	45.620 €	Saint-Hubert	110.466 €
leper	66.400 €	Tongeren	19.408 €
Ittre	158.276 €	Tournai	83.393 €
		Turnhout	119.382 €
		Wortel	132.000 €
		TOTAL	4.997.390 €



9 BUDGET

Les tableaux ci-dessous dressent un aperçu des dépenses de la direction générale des établissements pénitentiaires par poste budgétaire en 2024 et en fonction du type d'établissement : établissement pénitentiaire, centre de psychiatrie légale ou maison de transition.

Établissements pénitentiaires

Personnel	603.187.202,48 €	78,69%
Frais de fonctionnement	59.254.052,82 €	7,73%
Entretien et nourriture détenus	26.927.946,93 €	3,51%
Soins et expertises médicales et psychologiques	35.472.505,25 €	4,63%
Design, Build, Finance & Maintain (DBFM)	41.667.791,35 €	5,44%
Coût total établissements pénitentiaires	766.509.498,83 €	100%
<i>Nombre moyen de détenus</i>	12.199	
Coût par détenu/jour	171,68 €	
Coût par détenu/an	62.836,05 €	

Centres de psychiatrie légale (CPL)

CPL Gent et Antwerpen	28.887.835,91 €
<i>Nombre moyen d'internés</i>	459
Coût par interné/jour	171,96 €
Coût par interné/an	62.936,46 €

Maisons de transition

Maisons de transition	4.327.189,63 €
<i>Nombre moyen de détenus</i>	48
Coût par détenu/jour	245,63 €
Coût par détenu/an	89.902,29 €

Contact

info.epi@just.fgov.be

Éditeur responsable

Mathilde Steenbergen

Directrice générale EPI

SPF Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE